


COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS
Séance du Conseil Municipal
Procès-verbal
Vendredi 25 septembre 2020, à 18h30

Date de la convocation	18/09/2020	Nombre de conseillers en exercice	29
Date d'affichage	18/09/2020	Nombre de conseillers présents	23

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Loubès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole de Saint-Loubès, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la commune.

PRÉSENTS

FAVRE Emmanuelle, la Maire

BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BERTÉ Nicolas	MASSONNEAU Bernard
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	RAGOT Sophie
DUVERNE Bernard	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	RUNDSTADLER Marianna
KOUTCHOUK Harrag	SÉVAL Pierre
LEFRANÇOIS Patrick	VALLÉE Sandra
MARAVAL David	VOLF François

Absent(s) et excusé(s)	Pouvoir donné à
DIALLO Marie	GRASSHOFF Claudia
ROCHAUD Anne-Laure	RAGOT Sophie
KNIBBS Paula	LEFRANÇOIS Patrick
GUICHARD Sandrine	PLATRIEZ Alice
KOLEBKA Yann	VOLF François
FERNANDES Martine	MARROC JEAN-MARC

Secrétaire de séance	MARAVAL David
-----------------------------	---------------

Madame FAVRE, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance à 18h30. Elle donne lecture des pouvoirs établis pour la séance. Elle désigne un secrétaire de séance, puis présente l'ordre du jour.

Madame FAVRE demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations. Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame FAVRE demande la possibilité de rajouter deux délibérations : une relative au marché de nettoyage des bâtiments, l'autre à la Commission Communale des Impôts Directs. L'accord du conseil lui est donné à l'unanimité.

I- FINANCES

1 Budget communal – Délibération modificative n°1

Monsieur Roux expose que le Budget principal 2020 de la commune a été voté le 31 juillet 2020. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes		Explications
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
INVESTISSEMENT					
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00	23 600,00	0,00	0,00	Recette avance Sté Colas
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00	23 600,00	0,00	0,00	
R-024-823 : Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	8 524,00	Reprise tracteur tondeuse
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	8 524,00	
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00	0,00	0,00	9 554,00	Supplément FCTVA
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	9 554,00	
D-2031-11-822 : VOIRIE	0,00	4 734,00	0,00	0,00	Étude hydraulique Couvertaire/Gary (suite option validée et nouvelle prestation)
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	4 734,00	0,00	0,00	
D-21312-15-211 : BATIMENTS DIVERS	10 500,00	0,00	0,00	0,00	Régularisation compte
D-21571-25-823 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	0,00	8 524,00	0,00	0,00	Écriture comptable suite reprise tracteur tondeuse
D-21578-25-822 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	0,00	1 888,00	0,00	0,00	Régularisation d'écriture comptable
D-2188-20-251 : matériel, mobilier écoles	0,00	10 500,00	0,00	0,00	Régularisation compte
R-21758-25-822 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	0,00	0,00	0,00	1 888,00	Régularisation d'écriture comptable
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	10 500,00	20 912,00	0,00	1 888,00	
D-2313-93-020 : SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL	0,00	5 695,00	0,00	0,00	Travaux Enedis
R-238-95-822 : TRAVAUX VOIRIE VIAN/MAROT/PREVERT/BRYONS	0,00	0,00	0,00	24 475,00	Récupération avance travaux Colas
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00	5 695,00	0,00	24 475,00	
Total INVESTISSEMENT	10 500,00	54 941,00	0,00	44 441,00	

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Recettes et dépenses s'équilibrent. Le FCTVA est plus important que prévu et permet dans les faits de financer une étude hydraulique et une extension du réseau électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Adopte la délibération modificative présentée.

<p>VOTE Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>

2	Subvention HANDBALL
----------	----------------------------

Monsieur VOLF expose que les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 31 juillet dernier, dont la subvention au club de Handball d'un montant de 30 189 €.

Cependant, conformément à la réglementation, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations expose que, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000€), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie" et doit prendre une délibération individuelle chaque année.

Il est donc proposé au membres du conseil municipal de voter individuellement le montant de la subvention.

La convention entre la commune et le club de Handball avait été signée, après autorisation du conseil municipal, le 9 octobre 2019. Il est proposé au membres du conseil municipal, à la demande du trésor public, d'en modifier l'article 7 et d'autoriser Madame la maire de signer l'avenant correspondant :

Ancienne rédaction : « La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans renouvelable. »

Nouvelle rédaction : « La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an renouvelable trois fois. »

Monsieur VOLF présente ce projet de délibération. La commune ne peut pas décider d'une subvention pour trois ans, il faut un vote chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Valide le montant de la subvention 2020, soit 30 189 €,
Autorise la modification de la durée de la convention présentée,
Autorise Madame la Maire à signer la nouvelle convention.

<p>VOTE Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>

II- MARCHÉS PUBLICS

3	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : modifications (2016MAPA27)
---	---

Monsieur SEVAL expose que le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp nécessite une modification. En effet, suite à la cessation d'activité d'un des co-traitants, le GROUPE NOX, les phases VISA, DET et AOR ont été exécutées par le mandataire du groupement, AUDOUIN LEFEUVRE ARCHITECTE (33000 Bordeaux).

La répartition des honoraires du GROUPE NOX doit être versée au mandataire du groupement, AUDOUIN LEFEUVRE ARCHITECTE, à l'exception d'une somme en phase DET, payée au GROUPE NOX avant sa cessation d'activité.

Sur demande de modification ainsi justifiée, la répartition des honoraires s'établit désormais de la manière suivante :

				Répartition par cotraitants		
				AUDOUIN LEFEUVRE	NOX	VIVIEN
Mission de Base						
ESQ	6	5 500,74 €	3 575,48	1 375,19	550,07	
APS	10	9 167,90 €	5 042,34	2 291,98	1 833,58	
APD	18	16 502,23 €	8 251,11	4 125,56	4 125,56	
PRO	20	18 335,77 €	8 251,11	5 500,74	4 583,92	
ACT	5	4 583,96 €	2 291,98	1 375,19	916,79	
VISA	7	6 417,54 €	4 171,40		2 246,14	
DET	28	25 670,12 €	21 408,88	410,72	3 850,52	
AOR	6	5 500,74 €	4 400,59		1 100,15	
Sous-Total Mission Base		100	91 679,00	57 392,89	15 079,38	19 206,73
Option						
OPC		13 939,00 €	13 939,00			
TOTAL GENERAL			105 618,00	71 331,89	15 079,38	19 206,73

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. Le montant total de la mission ne change pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide la nouvelle répartition de la rémunération des membres du groupement de maîtrise d'œuvre,

Autorise Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4	Travaux de voirie : lotissement l'Olivey et rue des Bryons - Modifications (2019MAPA46)
---	--

Monsieur SEVAL expose que :

*Vu la délibération n° D2019.06.06 du 19 novembre 2019, relative à l'attribution du marché,
Vu la délibération n° D2019.06.06 du 31 juillet 2020, relative à des modifications.*

I. Modification du CCAP

Il convient de modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle. En effet, les travaux de voirie qu'elle prévoit ne pourront être réalisés qu'après des travaux d'assainissement à la charge de la Communauté de communes sur la même voie. Ces travaux d'assainissement n'ont pas encore été programmés.

C'est l'article 3.2 du CCAP qui règle la question du délai d'affermissement, actuellement 10 mois à compter de l'origine d'exécution de la date ferme.

L'article 3.2 du CCAP est donc modifié est désormais rédigé ainsi :

Le délai limite de notification par ordre de service de la décision d'affermissement des tranches optionnelles, compté à partir de la date de réception de la tranche ferme et de 18 mois. »

2. Gestion des pénalités

Le marché prévoit la possibilité de prolonger la durée d'exécution du marché par ordre de service. La commune a recouru à cette possibilité pour la tranche ferme, en début d'année 2020, pour prendre en compte les arrêts de chantier causés par les intempéries.

L'ordre de service de prolongation a été signé le 26/02/2020, soit avant la date de fin d'exécution de la tranche ferme fixée au 29/02/2020. Mais il n'a été notifié que le 20/03 par le maître d'œuvre au titulaire, COLAS SO (33910 Saint Denis de Pile). Pour cette raison, des pénalités de retard de chantier devraient théoriquement s'appliquer au titulaire.

Celui-ci n'ayant commis aucun tort et le retard dans la formalisation de la prolongation au moyen de l'ordre de service n'étant pas de son fait, il est proposé de remiser entièrement ces pénalités.

Date de fin initiale de la tranche ferme	28/02/2020
Date de signature de l'OS de prolongation	26/03/2020
Date de notification de l'OS au titulaire	20/03/2020
Retard théorique de chantier (28/02 au 20/03)	20 jours
Pénalité journalière	1/3000e du montant HT de la tranche
Calcul de la pénalité théorique	444 504,91 € / 3000 x 20 = 2 963,37 €
Remise de la pénalité	100 %

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. La rue des Bryons doit faire l'objet

d'un chantier d'assainissement par la Communauté de communes. Or celui-ci ayant pris du retard, la tranche conditionnelle des travaux de voirie de la commune, prévus pour être réalisés après l'assainissement, ne peut être affermie.

Monsieur DURAND précise que les travaux d'assainissement seraient a priori techniquement plus simples que prévus. Par conséquent il serait possible de réaliser plus tôt les travaux de voirie.

Monsieur SÉVAL confirme qu'un diagnostic récent a été réalisé : un simple chemisage du réseau suffirait, ce qui coûterait moins cher. Pour ce qui est du délai de réalisation, la commune espère pouvoir affermir sa tranche conditionnel sous moins de 18 mois. L'autre point de la délibération concerne les pénalités, à remise, car l'entreprise n'est pour rien dans le retard pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide la modification présentée.

Approuve la remise de pénalités proposée.

Autorise Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5

Achat de denrées alimentaires : prolongation des marchés (2017PF02)

Madame BAGOLLE expose que :

Vu la délibération n° D2017.05.06 du 19 décembre 2017, relative à la passation des marchés,

Vu la délibération n° D2018.04.08 du 4 juin 2018, relative à la modification des B.P.U.,

Vu la délibération n° D2019.01.08 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,

Vu la délibération n° D2019.02.15 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,

Vu la délibération n° D2019.05.07 du 30 septembre 2019, relative à la modification de lots,

Le marché alloti d'achat de denrées alimentaires pour les besoin du service de restauration municipale, se termine en janvier 2020.

Afin de préparer dans de bonnes conditions la procédure de marché à venir, et pour prendre en compte le retard pris suite aux mesures de confinement du printemps 2020, il est proposé de prolonger le délai exécution de tous les lots jusqu'au 30 avril 2021.

Madame BAGOLLE présente ce projet de délibération. Elle corrige une erreur figurant dans l'ordre du jour : la prolongation envisagée court bien jusqu'au 31 avril 2021 et non 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Valide la prolongation du contrat proposée,
Autorise Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

<p>VOTE Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>

6

Location et maintenance du parc de copieurs : intégration d'une machine (2018MAPA38)

Madame la Maire expose que :

*Vu la délibération n° D2019.02.20 du 26 mars 2019 relative à la l'attribution du marché,
 Vu la délibération n° D2018.04.06 du 3 juillet 2019, relative à la l'attribution du marché et à une modification,*

La médiathèque municipale disposait d'un copieur multifonction depuis 2016, par conséquent en dehors du marché de location et de maintenance conclu avec la société MAKESOFT (33450 Saint-Loubès).

La location de ce copieur se termine le 30 septembre 2020.

Le titulaire nous propose un copieur aux conditions suivantes :

Modèle : EPSON C879RD3TWFC

Caractéristiques : jet d'encre, A4 /A3, couleur.

Durée de location : 63 mois

Loyer : 43,47 € HT / mois Total : 2 608,20 € HT / 3 129,84 € TTC

Le coût de la maintenance est le même que pour les autres copieurs du marché soit :

- 0,003 € HT la page noire
- 0,030 € HT la page couleur

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Valide l'intégration de cette machine au contrat,

<p>VOTE Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>

7	Nettoyage bâtiments communaux
----------	--------------------------------------

Madame la Maire expose que :

Le nettoyage de certains bâtiments nécessite des prestations supplémentaires, décrites ci-dessous.

Sites	Prestations	Prix
École de musique	COVID19 Nettoyage quotidien des sanitaires : ajout de deux passages par semaine. Jusqu'au 31/12/2020.	+ 288 € HT
École Paul-Jean Toulet	AJOUT D'UN BÂTIMENT Classe supplémentaire (préfabriqué) Année scolaire 2020-2021.	+ 1 609,56 € HT

Pour information, le **complexe sportif** fait l'objet de passages supplémentaires, mais à budget constant. Le coût de ces passages supplémentaires est couvert par l'arrêt du nettoyage des vestiaires et des douches (désormais fermés au public) et par la prise en charge du nettoyage des tatamis par le gardien du complexe pour assurer un passage entre chaque cours.

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Le nettoyage du complexe se fait à coût constant car, même s'il convient de plus nettoyer par mesure sanitaire, certaines prestations ne se font plus, comme le nettoyage des douches, désormais fermées au public du fait de l'épidémie de Covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Mme la Maire à signer les avenant correspondants

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

8	Travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : gestion des pénalités (2018MAPA03)
----------	--

Monsieur SEVAL expose que :

*VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,
VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.04.03 du 3 juillet 2019, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.05.10 du 30 septembre 2019, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.06.07 du 19 novembre 2019, relative à diverses modifications,*

*VU la délibération n° D2019.07.05 du 16 décembre 2019, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.07.05 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.07.05 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2020.05.18 du 31 juillet 2020, relative à diverses modifications,*

I- Modification du CCAP commun à tous les lots

Gestion des pénalités

Afin de permettre l'éventuelle remise des pénalités, il est proposé de modifier l'article IV.3.1.A du CCAP en supprimant sa deuxième phrase.

Rédaction actuelle de l'article :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ces pénalités ne pourront, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une remise.

L'article IV.3.1.A du CCAP est désormais rédigé ainsi :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

II- Gestion des pénalités

Les pénalités normalement dues sont les suivantes

2.1 Pénalités sur délai global

- Démarrage des travaux, avec en amont le mois zéro de préparation du chantier à compter du 15/03/2019 : 15/04/2019 (voir ordre de service n°1).
- Date de fin de chantier initiale (base 9 mois de chantier) : 14/01/2020
- Prolongation du délai, par ordre de service n°2 du 10/01/2020, notifié le 13/01/2020 à tous les lots : 21/02/2020
- Date de réception : 10/03/2020
- Retard : du 22/02/2020 au 10/03/2020 = 18 jours

N ^o	Lot	Titulaire	Montant du marché + avenants (€ HT)	Nb de jour de retard	Pénalités dues (€)
1	Fondations, GO, ...	GERTHOFER	241 898,38	18	4 354,17
2	Charpente bois	FOURCADE	108 657,51	18	1 955,84
3	Couverture, étan.	REJET ISOL	71 983,52	18	1 295,70
4	Façades	SOREFAB	37 770,96	18	679,88
5	Menuiseries ext.	PPG	64 642,50	18	1 163,57
6	Serrurerie	SORA GARNIER	10 899,00	18	196,18
7	Menuiseries int.	SARL LATORRE	27 544,00	18	495,79
8	Plâtrerie, faux plaf.	SMDCM	68 926,86	18	1 240,68
9	Carrelage, revêt...	GREZIL	49 447,00	18	890,05
10	Peinture	EPRM	18 597,00	18	334,75
11	Électricité	LAFOURCADE	55 037,50	18	990,68
12	CVC, Plomberie	SOPCZ	195 311,18	18	3 515,60
13	Cuisine, laverie, ...	TECHNI CUISINE	144 666,00	18	2 603,99

Pour rappel, le chantier a subi les aléas suivants :

- Dévoiement réseaux gaz et eau potable découverts sur site : incidence de 8 jours ouvrés.
- Problème de fourniture sol souple : incidence de 5 jours ouvrés.

Pour rappel, il y a eu les adaptations techniques suivantes :

- Mise en place de pare vapeur Vario Duplex à la demande du maître d'œuvre : incidence de 5 jours ouvrés
- Ajout de bavettes sur les menuiseries hautes afin de pallier aux fuites avec contrôle par jet d'eau : incidence de 10 jours ouvrés

Eu égard aux causes de retard, il est proposé de remiser à 100 % les pénalités de tous les lots.

2.2 Pénalités sur délais particuliers

Sans objet : il n'y a de la part des titulaires des différents lots, aucun retard de chantier, sauf pour le sol souple

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. La mairie a rencontré le maître d'œuvre pour des explications sur le retard de 18 jours. Les raisons techniques sont des travaux en plus, qui ont été pris en compte par avenant, sans que ces avenants ne prévoient les allongement correspondants de la durée du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide la modification du CCAP présentée,
Valide le calcul et la remise des pénalités comme proposé,
Autorise Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

9

SDEEG – Adhésion à la convention accompagnement efficacité énergétique du patrimoine

Monsieur SEVAL expose que :

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
 Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,*

Vu de le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme

d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire de la commune de Saint-Loubès, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. Ce dispositif est proposé par le SDEEG qui accompagne déjà la commune sur la fourniture d'énergies. Il s'agit d'auditer les bâtiments communaux et de proposer plusieurs services pendant cinq ans. La commune a également rejoint un groupement de commande du SDEEG portant sur la gestion et la maintenance de ses installations de chauffage, climatisation et ventilation.

Madame FAVRE rajoute que si l'on arrive à mesurer ce que coûte nos bâtiments, il sera facile, plus tard, de justifier les économies réalisées suite aux travaux entrepris.

Madame PLATRIEZ demande des précisions quant au SDEEG.

Monsieur SÉVAL répond que c'est un syndicat électrique qui propose des services de fourniture d'énergies, d'éclairage public, et désormais la gestion énergétique des bâtiments. Il est délégué de la commune auprès du SDEEG, en compagnie de Monsieur ROUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 28 septembre 2020 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,

Donne pouvoir à Mme la Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

<p>VOTE Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>

- Décisions prises en matière de contrat d'assurance

Dans le cadre de sa délégation, par le conseil municipal, en matière d'assurance, Madame la Maire a pris les décisions suivantes en matière de contrats d'assurance :

N° de décision	Intitulé	Compagnie	Prix (€ TTC)
DEC 2020.07.01	Acceptation d'indemnité de sinistre. Sinistre n°1400128, du 28/03/2014 sur poteau électrique.	AVIVA	344,55 €

Madame FAVRE présente cette information, qui ne donne pas lieu à un vote.

III- RESSOURCES HUMAINES**10 Modification du Tableau des effectifs**

Madame la Maire expose que suite à l'évolution des effectifs communaux, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Date d'effet	Suppression	Création	Temps de travail
Création de poste suite à réussite de concours			
01/11/20	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur territorial	35h
01/11/20	Adjoint technique territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35h
01/11/20	Adjoint technique territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	35h
Avancements de Grade			
01/12/20	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème cl	35h
01/12/20	2 Adjoints technique principal de 2ème cl	2 Adjoints technique principal de 1ère cl	35h
01/12/20	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h
01/12/20	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	35h
01/12/20	2 Adjoints d'animation principal de 2ème cl	2 Adjoints d'animation principal de 1ère cl	35h
01/12/20	ATSEM principal de 2ème cl	ATSEM principal de 1ère cl	35h
01/12/20	Auxiliaire principal de 2ème cl	Auxiliaire principal de 1ère cl	35h
01/12/20	Adjoint administratif principal de 2ème cl	Adjoint administratif principal de 1ère cl	35h

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Elle félicite les trois agents ayant réussi un concours, car la préparation aux épreuves vient en plus du travail au quotidien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les différentes modifications du tableau des effectifs proposées.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IV- DIVERS

11 Commission Appel d'Offres

Madame la Maire expose que l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dans la valeur est estimée hors taxes, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. L'alinéa 2 de cet article dispose que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (la maire) ou son représentant qui préside la commission et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lors du conseil municipal du 15 juillet dernier, le conseil municipal avait validé à l'unanimité la composition de la CAO comme suit : Mesdames et Messieurs - FAVRE Emmanuelle, ROUX Sébastien, ROGER Yohann, LEFRANÇOIS Patrick et KNIBBS Paula en qualité de titulaires et BERTÉ Nicolas, DIALLO Marie, BAGOLLE Céline, VALLÉE Sandra et VOLF François en tant que suppléants.

La fonction de Présidente étant dévolue à Madame la Maire, il convient d'opérer le retrait de la délibération du 15 juillet 2020 et de prendre une nouvelle délibération dans le cadre d'un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret.

Un bureau composé de deux assesseurs et d'un secrétaire est créé afin de procéder aux opérations de vote. Les conseillers municipaux proclamés adjoints sont alors immédiatement installés.

Madame FAVRE présente les règles de ce vote.

Assesseurs désignés

HERPIN Thierry
LEFRANÇOIS Patrick

Trois listes ont été déposées.

Les assesseurs présentent l'urne aux conseillers, qui déposent chacun un bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Liste	Nombre de voix	Nombre de sièges
Saint-Loubès Ensemble	19	3
Une Dynamique Nouvelle	4	1
Continuons Saint-Loubès	5	1
Nuls	1	-

Le conseil municipal, à l'unanimité **retire** la délibération du 15 juillet 2020 et après avoir organisé un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret **désigne** :

Titulaire	Suppléant
ROUX Sébastien	DIALLO Marie
ROGER Yohann	BAGOLLE Céline
LEFRANÇOIS Patrick	PLATRIEZ Alice
BOVA Marie	DURAND Pierre
VALLÉE Sandra	MARROC Jean Marc

12 Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Maire expose qu'à l'occasion du conseil Municipal du 15 juillet dernier, Madame la Maire a été désignée Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale et Mesdames DIALLO Marie vice-présidente, FERNANDES Martine, GRASSHOFF Claudia et Monsieur KOUTCHOUK Harrag membres représentant le Conseil Municipal.

De la même manière que pour la CAO, les membres du CCAS, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret.

Madame FAVRE présente les règles de ce vote.

Assesseurs désignés

HERPIN Thierry
LEFRANÇOIS Patrick

Trois listes ont été déposées.

Les assesseurs présentent l'urne aux conseillers, qui déposent chacun un bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Liste	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste commune	22	5
Une Dynamique Nouvelle	4	1
Blancs	2	-
Nuls	1	-

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Retire la délibération du 15 juillet 2020,

Porte le nombre de représentant du conseil municipal au CCAS à 6 membres,

Désigne, après avoir organisé un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret :

DIALLO Marie
KOUTCHOUK Harrag
GRASSHOFF Claudia
RUNDSTADLER Marianna
DUVERNE Bernard
FERNANDES Martine

13 Commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire expose que l'article 19 du code électoral prévoit qu'une commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Celle-ci est nommée par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales Madame et Messieurs :

KNIBBS Paula
HERPIN Thierry
MARAVAL David
DUVERNE Bernard
MARROC JEAN-MARC

14 Droit à la formation des élus

Monsieur ROUX expose que l'article L2123-12 du CGCT expose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Dans le cadre du dispositif, les orientations proposées seraient les suivantes :

- Formations sur la démocratie participative et la façon d'organiser et mettre en œuvre la concertation avec les citoyens,
- Urbanisme,
- Marchés publics,
- Alimentation et les circuits courts,
- La gestion du risque,
- Compréhension des politiques publiques
- Aide à la prise de décision dans le cadre d'une collectivité territoriale,
- Comment associer pleinement les agents municipaux,
- Formation à l'exercice du mandat d'élus d'opposition.

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération : la formation est obligatoire pour les Adjoints et les Conseillers délégués. L'enveloppe prévisionnelle de 2500 € a été votée. Ce montant est une prévision, il n'y a pas d'obligation de le consommer intégralement. Le CGCT impose aux communes de définir des orientations, d'où les axes proposés. La discussion est ouverte si des élus souhaitent ajouter des thèmes de formation.

Monsieur CHALARD annonce que son groupe a déjà réservé une formation liée à l'exercice du mandat d'élus d'opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide les orientations proposées et les crédits ouverts dans le cadre du budget communal.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15	Commission Communale des Impôts Directs
-----------	--

Monsieur ROUX expose que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération : cette commission se prononce sur la valeur des bâtiments d'habitation. La commission intercommunale se prononce quant à elle sur la valeur locative des bâtiments professionnels. Elle se réunit une fois par an et émet des avis pour éclairer l'État qui fixe les valeurs locatives.

Madame BOVA se demande si l'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur LEFRANÇOIS, peut siéger dans cette commission.

Monsieur ROUX répond que la liste sera soumise à la Direction générale des Finances publiques, à laquelle il sera demandé de vérifier la compatibilité entre la participation à cette commission et la qualité d'Adjoint à l'Urbanisme. Il suggère que Monsieur CHALARD soit placé de manière à être appelé préférentiellement en cas d'absence d'un titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 – M. MARROC Jean-Marc	1 – M. CHALARD Cédric
2 – M. LEFRANÇOIS Patrick	2 – Mme CHATENAY Christine
3 – Mme PILLET Annie	3 – M. DELMAS Jean-Claude
4 – Mme VEILLON Marjorie	4 – M. BRIQUET Jacques
5 – M. SÉRÉ Joël	5 – Mme LAHOURATATE
6 – Mme CASTAING Christine	6 – M. ANDRÉ Alain
7 – Mme OLIVER Joëlle	7 – M. COZETTE Bernard
8 – M. BAUDET Jean Michel	8 – M. MAURICE Louis
9 – M. STURNY Lilian	9 – M. BELMONTE Francis
10 – M. BERTIN Michel	10 – M. ROUX Sébastien

V- QUESTIONS DIVERSES

Madame FAVRE donne deux informations. D'abord, la mairie a identifié trois sites pouvant accueillir certains des 1000 arbres à planter.

Madame GRASSHOFF explique qu'il y a d'abord le passage Saint-Aignan, puis un îlot derrière l'avenue de Cajus. Enfin, un emplacement est à l'étude près de la cuisine centrale.

Madame FAVRE indique ensuite que le groupe de travail consacré à une nouvelle école a visité un lieu à l'étude pour accueillir une future école : le château Manaut, situé chemin des Anglais. Il s'agirait d'y aménager une école ainsi qu'une ferme municipale.

Madame FAVRE annonce que la limite d'agglomération de la départementale du côté de Saint-Sulpice est jugée trop proche des commerces de l'Olivey. Après consultation du Centre Routier Départemental, il a été décidé de la décaler vers Saint-Sulpice. Les véhicules auront ainsi le temps de ralentir avant d'arriver au niveau des commerces, afin de sécuriser la zone.

Monsieur DURAND rappelle que la décision de décaler les panneaux d'agglomération a pour conséquence d'augmenter les frais à la charge de la commune.

Monsieur SÉVAL confirme que cela concerne les travaux de fauchage et de curage des fossés.

Monsieur DURAND rajoute les trottoirs, s'il y en a un jour.

Monsieur SÉVAL déclare que l'équipe municipale en a pleinement conscience mais le projet est de protéger le carrefour des Bryons.

Madame FAVRE informe le conseil du départ, dans le cadre d'une mutation, du Directeur général des services, Michel SANTAOLALLA, au 31 octobre. Elle le remercie pour l'accompagnement de la nouvelle équipe.

Monsieur DURAND rappelle avoir travaillé avec Michel SANTAOLALLA pendant ses douze ans en tant que Maire. Il représente l'honneur de ses fonctions, de la démocratie. Il lui souhaite beaucoup de réussite et le remercie avec émotion.

Madame FAVRE annonce de nouvelles mesures gouvernementales sans la crise sanitaire du COVID-19 : limitation des événements à 1000 personnes, rassemblement maximum de 10 personnes dans les espaces publics, etc. Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 10 octobre.

Monsieur VOLF confirme qu'avec la fermeture de tous les établissements sportifs, pour tous les âges, les associations sont dans le désarroi : tout s'arrête peu de temps après la rentrée.

Monsieur CHALARD souhaite, au nom de son groupe, bonne continuation au Directeur Général des services. Il aborde ensuite la question du dernier magazine municipal paru : il se veut tellement sobre, il est tellement réduit, qu'il n'y a pas de tribune libre. Or, il rappelle que 63% des Loubésiens n'ont pas voté pour l'équipe majoritaire.

Madame FAVRE explique : l'équipe a voulu communiquer rapidement. Le magazine a été travaillé en bureau avec les Adjoints et les conseillers municipaux délégués. L'oubli de la tribune libre est une erreur, non volontaire. Elle renouvelle les excuses déjà présentées à Monsieur CHALARD et aux élus de l'opposition. Ce magazine a représenté beaucoup de travail. Le recrutement en cours d'un agent chargé de la communication aidera bien la commune.

Madame VALLÉE s'étonne de l'erreur alors que l'existence de la tribune est prévue par le règlement intérieur du conseil municipal voté le 15 juillet.

Madame FAVRE répète que c'est un loupé. La communication demande du temps.

Madame VALLÉE demande la publication d'une tribune sur le Facebook de la commune,

ainsi que sur le site de la commune.

Monsieur LEFRANÇOIS rappelle que ce magazine est axé sur l'urbanisme : il comporte une consultation des Loubésiens pour savoir ce qu'ils souhaitent pour l'avenir. Une réunion publique est prévue le 3 octobre à La Coupole.

Madame BOVA n'a pas reçu le magazine à son domicile.

Madame FAVRE explique qu'il est en cours de distribution.

Monsieur LEFRANÇOIS précise que la distribution reprendra cette semaine.

Monsieur SÉVAL rajoute que ce sont les élus qui le distribuent, et plus les agents des services techniques.

Madame GRASSHOFF remercie toutes les élus et agents qui ont contacté les personnes vulnérables.

La séance est levée à 20h04.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
----------------------------------	--

D 2020.06.01	Budget communal – Délibération modificative n°1
D 2020.06.02	Subvention HANDBALL
D 2020.06.03	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : modifications (2016MAPA27)
D 2020.06.04	Travaux de voirie : lotissement l'Olivey et rue des Bryons - Modifications (2019MAPA46)
D 2020.06.05	Achat de denrées alimentaires : prolongation des marchés (2017PF02)
D 2020.06.06	Location et maintenance du parc de copieurs : intégration d'une machine (2018MAPA38)
D 2020.06.07	Nettoyage bâtiments communaux
D 2020.06.08	Travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : gestion des pénalités (2018MAPA03)
D 2020.06.09	SDEEG – Adhésion à la convention accompagnement efficacité énergétique du patrimoine
D 2020.06.10	Modification du Tableau des effectifs
D 2020.06.11	Commission Appel d'Offres
D 2020.06.12	Centre Communal d'Action Sociale
D 2020.06.13	Commission de contrôle des listes électorales
D 2020.06.14	Droit à la formation des élus
D 2020.06.15	Commission Communale des Impôts Directs

TABLEAU DES DÉCISIONS	
------------------------------	--

INFO 2020.06.01	Information sur les décisions prises en matière de contrats d'assurance
-----------------	---

TABLEAU DES MOTIONS	
----------------------------	--

-	-
---	---

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle, La Maire		LEFRANCOIS Patrick	
BAGOLLE Céline		MARAVAL David	
BERTÉ Nicolas		MARROC Jean- Marc	
BOVA Marie		MASSONNEAU Bernard	
CHALARD Cédrick		PASQUET Isabelle	
DIALLO Marie		PLATRIEZ Alice	
DURAND Pierre		RAGOT Sophie	
DUVERNE Bernard		ROGER Yohann	
FERNANDES Martine		ROCHAUD Anne- Laure	
GRASSHOFF Claudia		ROUX Sébastien	
GUICHARD Sandrine		RUNDSTADLER Marianna	
HERPIN Thierry		SÉVAL Pierre	
KNIBBS Paula		VALLÉE Sandra	
KOLEBKA Yann		VOLF François	
KOUTCHOUK Harrag			

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Délibérations transmises à la Préfecture de la Gironde le : 29/09/2020

Compte rendu affiché à la porte de la mairie le : 29/09/2020